



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

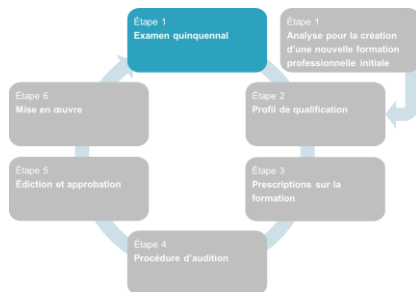
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Développement des professions

20.02.2017

Aide à la planification – Etape 1

Examen quinquennal



L'examen quinquennal constitue l'étape 1 du processus de développement des professions lorsqu'il s'agit d'une profession existante (cf. *Manuel relatif au processus de développement des professions*, chap. 3.1). Un rapport d'examen résume les éléments importants et définit les éventuelles mesures à prendre. L'organe responsable communique les résultats au SEFRI et aux cantons, puis dépose éventuellement une demande de ticket provisoire en vue de la révision des prescriptions sur la formation.

Tâches	Compétences				Durée (valeurs indicatives)
	Organe resp.	Cantons	SEFRI	CSDPQ	
Elaboration de la procédure d'examen: groupes cibles; forme, contenu et étendue des enquêtes	x				1 à 3 mois
Approbation de la procédure d'examen				x	Séance CSDPQ
Préparation et réalisation des enquêtes	x				1 à 4 mois
Enquête CSFP auprès des cantons		x			parallèlement
Rapport condensé sur le développement de la profession concernée et sur les directives et conditions générales en vigueur			x		parallèlement
Evaluation des enquêtes de l'organe responsable, de l'enquête de la CSFP auprès des cantons et du rapport condensé du SEFRI suivie de l'élaboration d'un rapport d'examen avec des recommandations concernant les mesures nécessaires à l'intention de la CSDPQ	x				1 à 4 mois
Prise de position sur le rapport d'examen avec les recommandations concernant les mesures nécessaires à l'intention de l'organe responsable				x	Séance CSDPQ
Proposition CSDPQ en vue du dépôt d'une demande de ticket provisoire par l'organe responsable				x	1 mois
Mise sur pied de la planification et de l'organisation du projet (en cas de révision partielle ou totale)	x				1 mois
Dépôt d'une demande de ticket provisoire concernant la subvention fédérale pour l'examen périodique conformément à l'une des mesures suivantes: <ul style="list-style-type: none"> aucune nécessité d'agir révision partielle de l'ordonnance sur la formation et/ou du plan de formation révision totale de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation 	x				1 mois
Octroi du ticket provisoire			x		1 mois